

## **Le Service Public Régional de Formation Professionnelle Continue**

Nous considérons que la simple mise en concurrence des organismes de formation ne permet pas de répondre au mieux aux besoins, d'une part parce que la collaboration avec ces organismes pour l'élaboration de la commande nous semble nécessaire, et d'autre part parce que la collaboration entre plusieurs organismes de « famille » différente est souvent indispensable pour répondre aux besoins. De plus, il nous semble indispensable de travailler avec les organismes de formation pour faire évoluer leur offre.

C'est la raison pour laquelle nous avons signé avec les fédérations d'organismes de formation des « conventions pour la construction d'un service public de formation professionnelle ».

Grâce à ces conventions, nous avons accompagné pendant plus de 3 ans les organismes, par l'intermédiaire de leurs fédérations (une aide directe aurait été contraire à une concurrence « non faussée ») pour réaliser une démarche qualité, la modularisation des formations qualifiantes et l'introduction du Développement durable dans les formations et le fonctionnement des centres de formation.

C'est grâce à ce travail que les organismes de formation sont aujourd'hui capables de répondre très rapidement aux besoins des entreprises dans le cadre du « Fonds Régional de l'Emploi des Salariés par la Formation ».

Aujourd'hui, nous souhaitons franchir un nouveau pas dans la construction de ce Service Public Régional.

Nous allons donc définir des « obligations de service public » qui vont s'imposer progressivement dans nos différents programmes, et de façon adaptée, et qui nous semblent indissociables de la prestation de formation professionnelle :

- **l'égalité d'accès et de traitement** au minimum à un premier niveau de qualification ;
- **l'individualisation** : chaque ligérien, quelque soit son parcours ou son statut, a droit de se voir proposer un parcours adapté à son profil, jalonné de certifications partielles ou totales ;
- **la sécurisation** : la référence constante à des certifications inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) est un premier garant d'une sécurisation des parcours professionnels. Le second réside en la possibilité de bénéficier d'un certain nombre de prestations associées au cours de la formation : hébergement (si nécessaire), restauration à prix modique, suivi psycho-pédagogique, médecine de main-d'œuvre, ...
- **l'éducation permanente** : un temps de formation ne se résume pas à l'acquisition de savoirs et de savoirs faire. C'est aussi un temps pour réfléchir à sa situation de futur professionnel, de citoyen dans la société, avec une conscience de la nécessité du Développement Durable.
- **La pérennité** : l'importance de certains investissements (industrie, BTP) demande de maintenir certains centres de formation suivant des modalités adaptées.
- **L'universalité** : un certain nombre d'équipements importants (concentrations d'ateliers concernant différents métiers, lieux d'hébergement et de restauration, ...) doivent pouvoir être mutualisés par les différents organismes participant au Service Public Régional de Formation Professionnelle Continue suivant des modalités à définir.

La mise en œuvre de ces obligations de service public sera progressive et adaptée aux différents programmes régionaux (OFT, PRFQ, Promotion Sociale, ...).

Mais dès maintenant, la Région souhaite que soient mises en place une ou deux plate formes par département offrant l'ensemble du bouquet de services répondant à ces obligations de service public.

A cette fin, dans les semaines à venir, un appel à candidature sera lancé pour une durée de 3 ans et demi (afin de se caler sur les rythmes des autres programmes) pour créer, au cœur

de ce service public régional, un « dispositif régional de sécurisation des parcours de formation ».

Parallèlement, les conventions signées avec les fédérations d'organismes de formation vont continuer à faire évoluer l'offre de formation en fonction de ces obligations de service public. Ces obligations de service public vont donner lieu à la création d'une Charte et d'une labellisation des organismes de formation.

Toute cette construction s'appuie sur le droit communautaire, et particulièrement la notion, reconnue par l'Union Européenne, de Service Economique d'Intérêt Général (SSIG).

La cour Européenne de justice reconnaît en effet le droit aux Etats et Collectivités d'imposer des « obligations de service public » qui limitent le droit à la concurrence libre et non faussée si nécessaire. Les domaines relevant de ces obligations de service public doivent d'ailleurs être déclarés à l'Union Européenne avant la fin de l'année.

Nous allons profiter de ce primat des obligations de service public sur le droit à la concurrence pour bénéficier des souplesses prévues dans le code des marchés publics.